



## CONVENTION D'OCCUPATION DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE LA RAVOIRE

**GRAND CHAMBÉRY**

**DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - [grandchambery.fr](http://grandchambery.fr) - [@GrandChambery](https://www.instagram.com/GrandChambery) - [cmag-agglo.fr](mailto:cmag-agglo.fr)

## Entre les soussignés

Grand Chambéry représenté par **Isabelle Dunod**, vice-présidente, agissant par délégation,

**Et**

M.....,

Représentant du groupe des gens du voyage accueillis.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

**Vu** la délibération n°**XXX** C du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 approuvant les tarifs 2026 pour l'aire de grand passage de La Ravoire,

**Vu** la décision n°026-24 du Bureau du 28 mars 2024 attribuant le marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil, de l'aire de grand passage et de 14 terrains familiaux sur le territoire de Grand Chambéry à l'entreprise Saint-Nabor Services,

**Vu** la délibération n°**XXX** C du Conseil communautaire du **18 décembre 2025** portant approbation du règlement intérieur de l'aire de grand passage de La Ravoire,

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'aire en vue de permettre un stationnement.

Il est convenu ce qui suit :

### **Objet de la convention**

Sur le terrain situé Avenue des Chevaliers tireurs

Sur la commune de La Ravoire 73390 (Savoie)

Le stationnement des véhicules et caravanes appartenant à des membres du groupe représenté par

M..... né(e) le ..... à ..... dans le département de .....

N° de carte nationale d'identité :

Nombres de Familles : ..... - Nombre de caravanes double-essieu à l'arrivée : .....,

est autorisé pour une période de ..... jours, à compter du ..... au .....

Le représentant du groupe s'engage à faire respecter par l'ensemble des familles dont il a la responsabilité, le règlement intérieur de l'aire de grand passage qui lui est transmis ce jour en mains propres contre récépissé. A cet égard, toutes nouvelles caravanes accompagnées de leurs véhicules tracteurs qui viendraient à s'installer sur l'aire de grand passage de La Ravoire pendant le séjour d'un groupe sera sous la responsabilité du représentant du groupe ayant signé la convention avec Grand Chambéry. Le responsable du groupe est le garant du contrôle des arrivées et départs de l'aire pendant toute la durée de séjour. Le représentant du groupe doit obligatoirement signaler au gestionnaire l'arrivée et le départ de familles, en vue d'obtenir l'autorisation et de pour s'acquitter des redevances dues (droit de séjour, consommation d'eau en €/m<sup>3</sup> et électricité en €/ kWh) et dépôts de garantie définis par délibération du Conseil communautaire approuvant les tarifs 2025 pour l'aire de grand passage de La Ravoire.

Grand Chambéry met à disposition un terrain pouvant accueillir 120 caravanes maximum.

- Le numéro de téléphone du gestionnaire : 07.83.09.52.94
- Le numéro de téléphone du médiateur : 07.83.98.06.90.
- Déchetterie de La Ravoire : 1137 Route d'Apremont, 73490 La Ravoire / 0 800 88 10 07
- Déchetteries professionnelles et composterie (cf règlement intérieur + affichage à l'entrée de l'aire)
- Numéro d'urgence : 112
- Pompier : 18
- Police Nationale :17
- Gendarmerie de Challes-les-Eaux : 04 79 72 87 79
- Samu : 15

En outre, l'aire est desservie par :

- 3 points d'accès à l'eau potable (2 nourrices comprenant chacune 7 branchements et une nourrice de 5 branchements),
- 3 points d'accès à l'électricité (2 armoires électriques de 24 prises chacune et une armoire électrique de 15 prises),
- une benne de collecte de ordures ménagères (si installée),
- une fosse pour la récupération des eaux usées,
- un portail.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 approuvant les tarifs 2025 pour l'aire de grand passage de La Ravoire. Les tarifs sont fixés à :

<b>Droit de séjour</b>	1,5 € / jour / caravane double-essieu ou camping-car (la tarification par caravane simple essieu pourra être appliquée en cas de modification de la réglementation par décret)
<b>Eau potable hors assainissement collectif (consommation par groupe)</b>	Tarifs progressifs fixés par délibération de Grand Chambéry
<b>Electricité</b>	0,13 € / kWh
<b>Avance sur les consommations de fluides (eau + électricité) et droit de séjour, exigible par le gestionnaire au début du séjour pour chaque semaine d'occupation</b>	7,5 € / jour /caravane double-essieu ou camping-car
<b>Tarif forfaitaire (eau + électricité + droit de séjour) applicable en cas de dysfonctionnement empêchant les relevés de compteurs et la tarification à la consommation réelle</b>	7,5 € / jour / caravane double-essieu ou camping-car
<b>Indemnité d'occupation sans droit ni titre (stationnement)</b>	1,5 € / jour par caravane (simple et double-essieu), camping-car, véhicule léger, fourgon, camionnette, camion, remorque
<b>Indemnité pour vol d'eau liée à une</b>	Tarifs progressifs fixés par délibération de Grand

<b>occupation sans droit ni titre</b>	Chambéry
<b>Indemnité pour vol d'électricité liée à une occupation sans droit ni titre</b>	0,13 € / kWh
<b>Dépôt de garantie</b>	10 € / caravane double essieu ou camping-car (la tarification par caravane simple essieu pourra être appliquée en cas de modification de la réglementation par décret)
<b>Tarifs TTC pour le calcul des retenues sur la caution pour dégradation (occupation réglementaire ou sans droit ni titre)</b>	<p>Armoire électrique : 6 000,00 € l'unité</p> <p>Fusible de compteur général : 50,00 € l'unité</p> <p>Nourrice eau : 360,00 € l'unité</p> <p>Portail d'entrée : 5 200,00 € l'unité</p> <p>Cadenas portail d'entrée : 190,00 € l'unité</p> <p>Remplacement ou réparation de la fosse d'assainissement suite à dégradation : 4 800,00 €</p> <p>Benne de récupération des encombrants : 750,00 €</p> <p>Enlèvement et traitement des dépôts sauvages et des dépôts de déchets verts : 165 € la rotation + 60 €/t</p> <p>Bac à ordures ménagères de 770 L : 350,00 € l'unité</p> <p>Ramassage des déjections et nettoyage des surfaces souillées : 500 € l'intervention de nettoyage.</p> <p>Toute autre intervention non mentionnée dans ce tableau fera l'objet d'un devis et sera facturée au responsable du groupe ou en cas de stationnement irrégulier, aux occupants sans droit ni titre selon un prorata</p>

Attention : les branchements électriques relèvent de la seule responsabilité du groupe et devront être conformes aux normes en vigueur.

**En aucun cas, la responsabilité de Grand Chambéry ne pourra être recherchée.**

Dans le but de garantir le bon état général de l'aire d'accueil, le représentant du groupe versera un **dépôt de garantie en numéraire** d'un montant fixé à 10 € par caravane double-essieu ou camping-car.

Le dépôt de garantie sera restitué totalement ou partiellement (conformément à la grille des retenues pour dégradations figurant dans le règlement intérieur de l'aire et en fonction du différentiel entre les sommes déjà perçues et celles restant à percevoir au titre du séjour, de la consommation d'eau et d'électricité), après un état des lieux de sortie confirmant l'intégrité et le bon état des équipements mis à disposition, la propreté de l'aire et de ses alentours.

Grand Chambéry et le gestionnaire s'engagent à traiter vos données à caractère personnel

conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Grand Chambéry et le gestionnaire, en tant que responsables de traitement, recueillent les données et les justificatifs strictement nécessaires à l'établissement de la convention d'occupation et à la gestion de l'aire de grand passage.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatisé. Elles ne sont pas utilisées pour d'autres finalités et ne sont accessibles qu'aux seules personnes habilitées.

Vos données personnelles, la convention signée ainsi que les justificatifs sont conservés à minima 10 ans au-delà de la fin de validité de la convention, conformément aux durées prévues par les archives de France ou par la loi (telles que les prescriptions légales).

Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles. L'exercice de vos droits s'effectue par courrier à : Agglomération Grand Chambéry – Délégué à la protection des données, 106 allée des Blachères – 73000 Chambéry ou par mail à HYPERLINK "<mailto:dpd@grandchambery.fr>"

Afin de faciliter le traitement de l'exercice de vos droits, vous accompagnerez votre demande d'une copie d'un document d'identité portant votre signature ainsi que toutes informations essentielles, complètes et précises relatives à votre demande. Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de sa réception. Ce délai pourrait être prolongé de deux mois en fonction de la complexité et du nombre de demandes. Nous vous informerons, le cas échéant, de cette prolongation et des motifs relatifs à ce report dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Fait à La Ravoire, en 2 exemplaires

Le .....

Le représentant du groupe

Par délégation,  
La vice-présidente de Grand Chambéry,  
Isabelle Dunod

Je soussigné ....., agissant en qualité de signataire du contrat d'occupation conclu avec Grand Chambéry le ....., pour le stationnement des véhicules et caravanes autorisé pour une période de ..... jours, à compter du ..... au ....., déclare :

- 1) avoir reçu et signé un exemplaire du règlement intérieur de l'aire de grand passage de La Ravoire,
- 2) avoir pris connaissance du contenu de ce document,
- 3) me porter garant du respect par les membres du groupe, pendant toute la durée du stationnement, des obligations qu'il contient.

Date : .....

Signature du représentant des gens du voyage